COMMUNE DE HILSENHEIM
67600

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers Elus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers Présents : 19

Sous la Présidence de M. Jean-Marc STEYDLI, Maire

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc STEYDLI, Maire
Mme SCHMIDT-TRINGLER Isabelle, M. JEHL Pascal, Mme CROVISIER Catherine, M. UHL Christophe, Mme LUTHRINGER Sandra, adjoints

Monsieur APELL Gérald - Madame DELAMESIERE Anaïs - Madame EHRHART Elisabeth - Madame HEIM Yvette – Monsieur KNOBLOCH Loic - Monsieur KOPP Eric – Madame REINBLOT Perrine – Madame ROSER Sarah - Madame SCHMITT Manon - Madame SCHREIBER –VIOLAIN Marie - Monsieur STOECKEL Joël - Monsieur STUMPF Pascal – Madame THOMANN - BELDAME Sabrina

ETAIENT ABSENTS :

M. Rémy HEIM donne procuration à Mme Manon SCHMITT
Mme Katia SUHR EHRHART donne procuration à Mme Sabrina THOMANN - BELDAME
M. Mattéo GUYON donne procuration à Sarah ROSER
M. Claude Heinrich donne procuration à Pascal JEHL

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 Réforme en matière de publicité des actes

La commune a déjà délibéré en date du 03/09/2024 concernant la réforme en matière de publicité des actes.
Pour rappel :

La réforme introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 1021-1311 du 7 octobre 2021 et entrée en vigueur au 1er juillet 2022 a modernisé les formalités de publicité des actes des collectivités territoriales, **le principe étant la publication électronique sur leur site internet. Par exception**, les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'un droit d'option et peuvent choisir expressément le mode de publicité de leurs actes applicables depuis le 1er juillet 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260922-9-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Publié le : 13/10/2026 08:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Hilsenheim
https://www.intramuros.org/hilsenheim/documents_administratifs/82419

La commune doit choisir un seul mode de publicité.

En effet, l'article L2131-1-IV prévoit la possibilité, pour les communes de moins de 3500 habitants, d'opter pour un seul des modes de publicité : « Par dérogation aux dispositions du III, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1° **Soit** par affichage ;

2° **Soit** par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° **Soit** par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

Le conseil municipal a choisit la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage papier à l'extérieur de la mairie

A titre facultatif et complémentaire : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Suite à la mise en place de l'application Intramuros, il est proposé au conseil municipal une publicité sous forme électronique via Intramuros à compter de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **ADOPTE la**

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

A titre facultatif et complémentaire : Publicité par affichage papier à l'extérieur de la mairie.

Certifié conforme au registre

Hilsenheim, le 23/09/2026
Le Maire, Jean-Marc STEYDLI

La secrétaire de séance
Mme Yvette HEIM

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260922-9-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Publié le : 13/10/2026 08:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Hilsenheim
https://www.intramuros.org/hilsenheim/documents_administratifs/82419